

REUNION DU JEUDI 25 JUIN 2015

L'an deux mil quinze, le vingt cinq juin, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Allouagne s'est réuni à la Mairie, pour une réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur André HENNEBELLE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le dix huit juin deux mil quinze, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

* * *

ORDRE DU JOUR

- N° 2015 – 27 INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME
- N° 2015 – 28 REVISION ALLEGEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME
- N° 2015 – 29 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION
- N° 2015 – 30 CHOIX DU MAÎTRE D'ŒUVRE POUR LES "TRAVAUX DE REHABILITATION ET EXTENSION D'UN BATIMENT COMMUNAL A USAGE DE BIBLIOTHEQUE".
- N° 2015 – 31 AUTORISATION DE CONSULTATION AUPRES DES COMPAGNIES D'ASSURANCE POUR NEGOCIER ET SIGNER UN CONTRAT "D'ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES" POUR LES "TRAVAUX DE REHABILITATION ET EXTENSION D'UN BATIMENT COMMUNAL A USAGE DE BIBLIOTHEQUE".
- N° 2015 – 32 SOLLICITATION DE LA SUBVENTION AUPRES DE LA FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL AU TITRE DE "HORIZON BLEU 2016" RELATIVE A LA CONSTRUCTION DE VESTIAIRES DOUCHES POUR LE CLUB DE FOOT.
- N° 2015 – 33 CREATION D'UN EMPLOI
- N° 2015 – 34 DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1

QUESTIONS DIVERSES

* * *

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de Mesdames Thérèse BRETON, Michèle DEBOUT, Catherine SMOROWSKI et Sonia PINES, Messieurs Christian LENGART et Jean-Jacques VERSTRAETEN, excusés.

Secrétaire : Mme Coralie COURBOIS

* * *

Chaque membre du Conseil ayant reçu une copie intégrale du procès-verbal de la réunion du mercredi 15 avril 2015,
Daniel ROUGÉ : précise qu'il fallait lire "Sous-Préfet" et non "Préfet" et s'étonne que le CLSH ait été maintenu en février alors qu'on avait pas délibéré.

Coralie COURBOIS : rappelle à Daniel ROUGÉ que c'est lui qui a signé la facture.

Déborah LASSALLE : rappelle qu'une délibération pour le centre de loisirs de février avait été prise en décembre 2013 et que l'ancienne équipe avait bien fait son travail.

Pascale GOUILLART : informe le Conseil qu'en terme de concessions, la notion de perpétuité existe toujours et que, contrairement à ce qu'avait affirmé Daniel ROUGÉ, elle n'est pas limitée à 99 ans. Les durées de concession sont : 5-10-15-30-50 ans et perpétuelle.

Christophe CHEVALIER : Il est écrit que j'ai posé beaucoup de questions, mais aucune n'a été retenue, je m'abstiendrai donc sur ce procès-verbal.

Ce Procès-Verbal est adopté par 18 voix pour et cinq abstentions.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de modifier l'ordre du jour, le Conseil donne son accord. Une délibération est donc ajoutée à l'ordre du jour :
N° 2015 - 35 : SOLLICITATION DE LA SUBVENTION AUPRES DE LA FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL AU TITRE DE "HORIZON BLEU 2016" RELATIVE A LA CONSTRUCTION D'UN CLUB HOUSE POUR LE CLUB DE FOOT.

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal que des versions réactualisées de délibérations sont dans leurs pochettes.

N° 2015 - 27 : INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'à compter du 1^{er} juillet 2015, la commune ne pourra plus disposer de la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des Actes du Droit du Sol.

La Communauté Artois-Lys a décidé par délibération du 21 avril 2015 de créer un service commun pour l'instruction des actes du droit des sols.

Le Maire : L'ensemble des communes doit délibérer au sujet de cette convention qui est imposée par la C.A.L.

Christophe CHEVALIER : Il va falloir nommer un référent pour la commune.

Le Maire : Le personnel est déjà nommé : Christine LETERME et Ghislaine VARLET, de plus, elles sont déjà allées en formation.

Daniel ROUGÉ : La saisie se fera par logiciel et la numérotation sera automatisée ;

Christophe CHEVALIER : A la page 14 de la convention, il est précisé qu'en cas de résiliation, une indemnité sera versée mais on ne connaît pas le montant.

Le Maire : La C.A.L prend les frais de traitement à sa charge pour 2015.

Christophe CHEVALIER : Le P.L.U sera pris en charge.

Vu l'article R 423-15 du code de l'urbanisme,

- L'assemblée décide à l'unanimité :
- De confier à la Communauté Artois-Lys l'instruction des actes du droit des sols

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme de la Communauté Artois-Lys telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Conformément à l'article R.102 du Code des Tribunaux Administratifs et des Cours administratives d'appel, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N° 2015 - 28 : REVISION ALLEGEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME.

Le Maire : J'ai organisée une réunion pour résoudre le différend qui opposait Messieurs FONTAINE et VERSTRAETEN, Monsieur ROUGÉ était présent. A l'issue de cette réunion, un accord a été signé par les deux parties. Cette révision du P.L.U sera mise en place après la signature de l'acte de vente.

Monsieur KAZINSKI ayant arrêté son activité d'architecte urbaniste, il n'y a aucun problème sur un plan juridique pour changer de Cabinet d'Architecture.

Christophe CHEVALIER : Y a t'il une date limite pour les deux parties ?

Le Maire : C'est leur intérêt. Le Cabinet VERDI, qui nous a fait bonne impression, est informé de la révision à faire.

Daniel ROUGÉ : La procédure est longue, ça ne sera pas construit demain. Par ailleurs, le SMESCOTA doit être prévenu.

Christophe CHEVALIER : Le nouveau Cabinet a t'il chiffré le coût de la révision ?

Le Maire : Non, pas encore.

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2010 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que par délibération en date du 12 décembre 2013 le Conseil Municipal avait confié la révision simple du P.L.U au Cabinet d'urbanisme "Atelier d'Architecture d'urbanisme de paysage" sis Centre de Tolède Lot R 12 51-53 rue de l'Alcazar 59800 LILLE,

Considérant que ce cabinet a cessé ses activités,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'annuler la délibération du 12 décembre 2013.

- Décide d'approuver la décision du Maire de procéder à une révision allégée du Plan Local d'Urbanisme. Les modifications envisagées portant sur le point suivant : agrandissement de la zone d'activités intercommunale située en zonage UE sur la zone agricole afin de permettre aux activités existantes de s'étendre sur place (parcelle ZA 188).

- Décide de confier au Cabinet d'urbanisme VERDI CONSEIL Nord de France sis ZA de Leauwette rue Blériot 62300 ELEU dit LEAUWETTE,

- Décide de demander l'assistance des services de la Direction Départementale du Territoire et de la Mer pour la mise en œuvre du dossier de modification,
- Donne autorisation au Maire de signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'Etat,
- De solliciter de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à la révision allégée du PLU,
- Dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré en section d'investissement au chapitre 20 et article 2031.

N° 2015 – 29 : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION

Le Maire : Il y a un petit souci au niveau de cette convention, Monsieur BAILLEUL n'a pas été payé pendant 5 ans, j'ai refusé de payer l'arriéré. Je propose de continuer cette convention mais de passer le montant annuel de 500 à 600 € car il faut bien évaluer l'importance des déchets.

J'ai eu une discussion avec Monsieur BAILLEUL, plutôt qu'indiquer "tacite reconduction" il préfère une convention pour une durée de 5 ans.

Christophe CHEVALIER : Comment faire pour régler l'arriéré de cette prestation de service, Jean-Michel BAILLEUL n'a pas eu de réponse.

Le Maire : Il a eu une réponse, c'est non.

Christophe CHEVALIER : Quel est la date de début de la convention ?

Le Maire : Elle est rétroactive sur un an.

Daniel ROUGÉ : Je n'ai pas de souci avec ça.

Le maire explique qu'une convention a été signée le 8 avril 2005 entre la commune et Monsieur Jean-Michel BAILLEUL, suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2005,

La dite-convention précise que Monsieur Jean-Michel BAILLEUL résidant 15 rue du 11 novembre à ALLOUAGNE évacue nos déchets verts, à l'exception des branchages pour une rémunération annuelle d'un montant de 500 €,

Or, il s'avère que cette élimination a un coût qui ne cesse de progresser à la hausse,

Le Maire sollicite donc du Conseil Municipal l'autorisation de signer une nouvelle convention, entre la commune et Monsieur Jean-Michel BAILLEUL, qui prévoit l'élimination des déchets verts à l'exception des branchages et propose pour cela une rémunération annuelle d'un montant de 600 €,

Le Conseil Municipal, suite au vote de ses membres présents et délibérants,

Par 22 voix pour et 1 abstention :

- Autorise le Maire à signer la convention, ci-annexée, entre la commune et Monsieur Jean -Michel BAILLEUL.

CONVENTION RELATIVE A L'ELIMINATION DES DECHETS VERTS DE LA COMMUNE D'ALLOUAGNE

Entre :

La Commune d'Allouagne représentée par Monsieur André HENNEBELLE en qualité de Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2015.

D'une part,

Et :

Monsieur Bailleul Jean-Michel, agriculteur demeurant 15 rue du 11 novembre à Allouagne.

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La commune met depuis plusieurs années à la disposition des habitants des bennes qui leur permettent l'évacuation de leurs déchets verts, et ce, sur une période qui s'étend du printemps à l'automne.

Après la mise en place du tri sélectif, la présente convention a pour objet la mise en œuvre de l'élimination de ces déchets verts. C'est dans ce souci, que la Commune d'Allouagne a souhaité collaborer avec Monsieur Jean-Michel Bailleul.

Article 1 : Monsieur Bailleul Jean-Michel s'engage aux obligations suivantes :

- A l'évacuation des déchets verts de la Commune sur ses propres terres agricoles.
- A la réalisation par une méthode naturelle des cultures dites « bio ».
- A prendre en dépôt les déchets en fonction des besoins de la Commune notamment en fonction des aléas climatiques ou encore des disponibilités du personnel des Services Techniques (horaires).
- A accepter que les déchets verts soient déversés sur ses terres agricoles à condition que les déchets aient été triés au préalable et qu'aucun élément ne vienne perturber la qualité de l'épandage comme la présence de branchages ou autres résidus. Cette condition de qualité est une clause nécessaire. Tout manquement ou toute négligence sera susceptible de remettre en cause la présente convention.

Article 2 : La Commune d'Allouagne s'engage aux obligations suivantes :

- A l'acheminement des déchets verts sur les terres de Monsieur Bailleul Jean-Michel par les services techniques.
- Au dépôt des déchets verts sur les terres agricoles cultivées par Monsieur Bailleul Jean-Michel sur la Commune d'Allouagne. A rappeler qu'aucune terre ne fait l'objet de l'exclusivité du dépôt.
- A trier les déchets verts de façon consciencieuse afin qu'aucun élément ne vienne perturber la qualité de l'épandage.

Article 3 : La Commune s'engage à verser à Monsieur Jean-Michel BAILLEUL une rémunération d'un montant annuel de 600 euros sur présentation d'une facture.

Article 4 : Cette convention a un caractère annuel et peut être reconduite pour une durée de cinq ans.

Article 5 : Tout manquement à l'une des obligations, de l'une ou l'autre des deux parties, aurait pour conséquence la remise en cause voire l'annulation de cette convention entre la Commune d'Allouagne et Monsieur Bailleul Jean-Michel.

Fait à ALLOUAGNE , le.....

En deux exemplaires originaux

N° 2015 - 30 : CHOIX DU MAÎTRE D'ŒUVRE POUR LES "TRAVAUX DE REHABILITATION ET EXTENSION D'UN BATIMENT COMMUNAL A USAGE DE BIBLIOTHEQUE".

Le Maire : On n'a pas encore pu réaliser le parfait achèvement du chantier de l'école maternelle : des fissures sont apparues sur les murs, les bambous sont cassés. On n'a pas les bons de paiement de GOUDALLE et ARDECO.

Artprim s'est engagé à se retirer du projet de la bibliothèque et doit renoncer à son droit à l'image. Un architecte a été choisi, expert juridique en bâtiment. Toutefois, ce ne sera pas simple.

Le projet de chauffage a été modifié, électrique à la base alors que le gaz passe à côté. La chaudière de l'école Dolto est à remplacer, la FDE62 subventionnée à 50 %.

Le permis de construire modificatif a été accepté, on peut relancer les travaux.

Daniel ROUGÉ : Je suis tout à fait d'accord pour un expert auprès des tribunaux.

Christophe CHEVALIER : Avec le nouveau projet, les travaux seront plus chers.

Le Maire : On va essayer de rester au même prix.

- Considérant que, par délibération du 19 décembre 2012, le Cabinet d'Architecture, Artprim 57^{bis} rue Sadi Carnot, 93170 BAGNOLET, avait été choisi pour une mission de Maîtrise d'œuvre relative aux travaux de réhabilitation et extension d'un bâtiment communal à usage de bibliothèque,

- Considérant que, suite à l'abandon constaté du Maître d'œuvre, une conciliation tenue le 24 mars 2015 dans les locaux du Conseil de l'Ordre des Architectes d'Ile-de-France, a conclu pour une rupture de contrat acceptée par les deux parties,

- Considérant que les travaux ne sont pas terminés,

Le Maire propose de choisir Monsieur Philippe DEMAILLY, Architecte, Expert auprès des Tribunaux, 42 rue Emile LENGLET 62000 ARRAS pour achever la maîtrise d'œuvre de ce chantier,

Le Conseil Municipal, suite au vote de ses membres présents et délibérants,

Décide à l'unanimité :

- De choisir Monsieur Philippe DEMAILLY, Architecte, 42 rue Emile LENGLET 62000 ARRAS pour achever la mission de Maîtrise d'œuvre relative aux travaux de réhabilitation et extension d'un bâtiment communal à usage de bibliothèque,

- D'autoriser le Maire à signer la convention et tout document se rapportant à ce dossier.

N° 2015 - 31 : AUTORISATION DE CONSULTATION AUPRES DES COMPAGNIES D'ASSURANCE POUR NEGOCIER ET SIGNER UN CONTRAT "D'ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES" POUR LES "TRAVAUX DE REHABILITATION ET EXTENSION D'UN BATIMENT COMMUNAL A USAGE DE BIBLIOTHEQUE".

Le Maire : On va mettre ce dossier juridique d'assurance "dommages-ouvrages" en place.

Christophe CHEVALIER : Je m'étonne que cela n'ait pas encore été fait.

Le Maire : Ce dossier peut être réalisé en cours de route.

Jacques POUQUET : Cela représente t'il un coût réparti sur plusieurs années ?

Le Maire : Le D.O intervient tout de suite.

Christophe CHEVALIER : Les travaux sont commencés, qui va accepter ?

Le Maire : Ce n'est pas un problème.

- Considérant le projet de travaux de réhabilitation et extension d'un bâtiment communal à usage de bibliothèque.

- Considérant que pour ce projet il est nécessaire de lancer une procédure en vue de prendre une assurance "dommages-ouvrages" pour se prémunir d'éventuelles défaillances des entreprises retenues et donc d'autoriser le Maire à négocier auprès des compagnies d'assurance, puis de signer un contrat,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer une consultation, sous forme d'une procédure adaptée, auprès des compagnies d'assurance pour négocier et signer un contrat d'assurance "dommages-ouvrages" pour les travaux de réhabilitation et extension d'un bâtiment communal à usage de bibliothèque.

N° 2015-32 : SOLLICITATION DE LA SUBVENTION AUPRES DE LA FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL AU TITRE DE "HORIZON BLEU 2016" RELATIVE A LA CONSTRUCTION DE VESTIAIRES DOUCHES POUR LE CLUB DE FOOT.

Le Maire : Cette subvention, nous ne sommes pas allés la déposer officiellement, mais un premier contact a été pris. A la fédération, on m'a conseillé de scinder le projet en deux. Le Club House peut être subventionné à 50 %, le dossier est prêt à être déposé.

Christophe CHEVALIER : Je lis les deux délibérations on passe de 50 000 à 13 000 € de travaux. On a le document sous les yeux, je demande une explication.

Le Maire : Vous n'allez pas me reprocher de chercher de l'argent.

Daniel ROUGÉ : Ca ne mange pas de pain et tant mieux si ça marche. Les frais de personnel ne doivent pas être inclus selon l'article 2334-36 du C.G.C.T.

Le Maire : On a rajouté les frais de personnel pour la régie.

Le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet de construction de vestiaires douches pour le club de football et précise que le permis de construire a été accordé le 10 juin 2015,

Le projet est estimé par le Maître d'œuvre pour un montant total de 252 584.17 € HT :

<u>Architecte :</u>	4 480. 00 €
<u>Montant des travaux :</u>	132 816. 17 € H.T
<u>Main d'œuvre :</u>	105 623. 00 €
<u>Honoraires du Géomètre :</u>	1 250. 00 € H.T
<u>Bureau de contrôle :</u>	5 616. 00 € H.T
<i>(Missions : contrôle thermique, SPS, contrôle technique)</i>	
<u>Bureau d'étude béton :</u>	2 800. 00 € H.T

Considérant que dans le cadre de la subvention au titre de "HORIZON BLEU 2016" les frais d'architecte, de géomètre, de bureau de contrôle, de bureau d'étude béton ainsi que la main d'œuvre ne sont pas pris en compte, ce qui ramène le montant pris en charge par la subvention à 132 816. 17 € H.T réparti comme suit : 95 594. 27 € H.T pour la partie vestiaires-douches et 37 221. 90 € H.T pour la partie club house,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Sollicite de la Fédération Française de Football une subvention au titre de "HORIZON BLEU 2016" d'un montant de 19 118. 00 €, soit 20 %

La commune ayant obtenu une subvention de l'Etat au titre de la D.E.T.R d'un montant de 63 146. 04 €,

- Arrête le plan de financement suivant pour les travaux :

Subvention Etat D.E.T.R : 25 % soit 63 146. 04 €
Subvention Conseil Général : 0 %
Subvention Conseil Régional : 0 %

Part revenant au maître d'ouvrage :

Fonds propre : 13 330. 23 €

N° 2015 - 33 : CREATION D'UN EMPLOI DE CONTRÔLEUR DE GESTION (FONCTIONNAIRE OU NON TITULAIRE) A TEMPS NON COMPLET.

Le Maire : André LANSEL après 43 ans de bons services prend sa retraite fin décembre. A priori on avait pensé à une période doublon de 4 mois, mais on a ensuite pensé autrement, on a pensé à un contrôleur de gestion.

Jacques POUQUET : On a mis en place la comptabilité analytique en début d'année, nous sommes les seuls à l'avoir mis en place pour les communes de - 3 500 habitants. La compatibilité analytique nous permet d'avoir une réponse très rapidement. On va engager la dématérialisation et pour cela il faut définir les objectifs, on va aller vers le zéro papier. Je vais vous lire le profil de la personne recherchée (voir le texte de la délibération), il ne s'agit pas d'un poste à temps plein mais partiel.

Gaëlle LEROY : On remplace un emploi à plein temps par un emploi à temps partiel.

Jacques POUQUET : Le travail sera fait de façon plus ergonomique.

Gaëlle LEROY : A quel salaire correspond le 9° échelon ?

Jacques POUQUET : 3 400 € brut hors primes.

Daniel ROUGÉ : Je suis bien embêté, je souhaite bien sûr qu'André LANSEL parte à la retraite dans les meilleures conditions, mais je trouve que ce profil est haut de gamme et réservé à des collectivités plus importantes, c'est surdimensionné pour nous. Vous n'allez pas trouver l'oiseau rare. Au SIVOM, ils n'ont pas trouvé en 6 mois et se sont repliés sur une solution en interne.

Jacques POUQUET : Si cette recherche est infructueuse en fonctionnaire, on va palier par un emploi contractuel.

Le Maire : Il vaut mieux être en présence de sur-compétence plutôt que d'incompétence. André LANSEL est d'une honnêteté intégrale mais emploie des anciennes méthodes.

Gaëlle LEROY : Le recrutement n'est pas commencé, quatre mois c'est peu.

Christophe CHEVALIER : Vous êtes un chercheur de têtes. Comment allez-vous procéder au recrutement ?

Le Maire : On passe par le Centre de Gestion. On va y travailler, on va analyser les compétences.

Jacques POUQUET : Je suis en mesure de discerner qui a les compétences ou non. Le recrutement c'est "l'art du possible".

Gaëlle LEROY : Si la personne demande plus, va-t-on augmenter ?

Le Maire : Non, on va s'y tenir.

Christophe CHEVALIER : Les charges de personnel vont nettement augmenter.

Jacques POUQUET : Lors de la constitution du budget, nous avons prévu 4 mois de doublon, mais en fait ce ne sera que deux mois. Pour la masse salariale de 2015 il n'y a pas de soucis.

Christophe CHEVALIER : Le salaire du remplaçant sera plus élevé que celui de Monsieur LANSEL. Le tableau des effectifs que nous avons eus reprend t'il ce nouveau poste ?

Le Maire : Non ce poste n'est pas encore pris en compte.

Daniel ROUGÉ : Cette personne est sûrement vouée à remplacer Monsieur TASSEZ

Le Maire : En effet c'est prévu.

Gaëlle LEROY : La masse de travail est très importante

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi de Contrôleur de Gestion pour compenser le départ en retraite du comptable de la Collectivité,

Le Maire propose à l'assemblée,

Fonctionnaires :

- La création d'un emploi d'Attaché Principal, permanent à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires.

Il sera rémunéré avec possibilité d'octroi du régime indemnitaire relatif au grade d'Attaché Principal Territorial savoir, les Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires (décret N° 2002-63 du 14 janvier 2002) et l'indemnité d'Exercice des Missions (décret N° 97-1223 du 26 décembre 1997) selon les modalités qui seront définies par arrêté de Monsieur le Maire.

En cas de recrutement infructueux, il est proposé la création de ce poste dans les conditions ci-dessous mentionnées.

Non titulaires :

- La création d'un emploi de Contrôleur de Gestion non titulaire, à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires.

Il sera rémunéré sur la base du 9^{ème} échelon du grade d'Attaché Principal Territorial, indice Brut 916 (Majoré 746), avec possibilité d'octroi du régime indemnitaire relatif au grade d'Attaché Principal Territorial savoir, les Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires (décret N° 2002-63 du 14 janvier 2002) et l'indemnité d'Exercice des Missions (décret N° 97-1223 du 26 décembre 1997) selon les modalités qui seront définies par arrêté de Monsieur le Maire.

Missions (dans les deux cas de recrutement) :

Sous l'autorité du Directeur Général des Services, le contrôleur de gestion assure le bon fonctionnement des services administratifs. en développant une collaboration en "mode projet".

De manière générale, il est "force de proposition" pour optimiser le fonctionnement global.

Pour faire évoluer les services, il définit et fait vivre les procédures, en étant responsable de leur application.

Chargé de la comptabilité générale et des budgets (élaboration et suivi), il est responsable de la comptabilité analytique et est le garant de la fiabilité des données. Il assure le reporting et la production de tableaux de bord et d'indicateurs de gestion.

Avec le DGS et les élus, il définit et fiabilise le plan de maîtrise des dépenses et de gestion des recettes. Il est responsable de son application et des objectifs à atteindre.

Le contrôleur de gestion chiffre et participe aux projets figurant dans le programme de réalisation des élus. Il est le référent financier des divers projets.

Dans le cadre de la dématérialisation des documents, il organise le passage à la norme PESV2, de son application au quotidien et est en charge de ce dossier en relation avec les services du Trésor Public.

Il contrôle le respect des normes de "l'agenda 21".

Garant de la fluidité du fonctionnement de l'informatique, il est chargé de l'amélioration du parc de postes et de logiciels.

Profil recherché :

- . Bac +4 mini, formation MSG, DECF ou école de commerce.
- . Expérience en contrôle de gestion, dont 5 ans mini en collectivité publique. Bonnes connaissances des procédures de fonctionnement des services municipaux.
- . Expérience finances publiques (privées serait un plus), mise en place de plan pluriannuel d'investissements.
- . Connaissances en stratégie, ingénierie financière et gestion de trésorerie.
- . Expérience en suivi budgétaire.
- . Expérience de gestion des immobilisations et valorisation du patrimoine.
- . Formation et expérience comptabilité publique M14.
- . Expérience comptabilité analytique : mise en place, évolution, suivi et respect de la procédure d'affectation des charges.
- . Maîtrise de l'outil informatique, notamment pack office (Excel, Word, access, Powerpoint) et logiciel comptable. Mise en place de logiciels et suivi des versions en place. Gestion du parc informatique.
- . Analyse de données, de suivi des objectifs et création de tableau de bord et de trésorerie.
- . Participation à la mise en place "d'agenda 21"
- . Capacité prouvée à travailler en équipe, à traiter des dossiers transversaux.
- . Connaissance norme PESV2.

Disponibilité : Novembre 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Par 19 voix pour et 4 abstentions :

FONCTIONNAIRES

- La création d'un emploi d'Attaché Principal, permanent à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires dans les conditions ci-dessus mentionnées.

NON TITULAIRES

- La création d'un emploi de Contrôleur de Gestion non titulaire, à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires dans les conditions ci-dessus mentionnées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget primitif, en section de fonctionnement au chapitre 012.

N° 2015 - 34 : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1.

Le Maire explique la D.B.M : Les travaux de réfection de la toiture du corps de ferme sont reportés ultérieurement, il était prévu de la faire en continuité des travaux de la salle de pétanque pour ne pas avoir à payer deux fois des frais de transport de

l'échafaudage. On va commencer les travaux d'une partie de l'accès à l'école maternelle.

Déborah LASSALLE : Quel type d'aménagement ?

Le Maire : En façade de l'école un pavage perméable de 4 mètres de large, ce sera un accès piéton uniquement. Je rappelle que l'accès handicapé est obligatoire.

Coralie COURBOIS : Le fait de faire un pavage n'enlèvera pas le problème de la poussière

Christophe CHEVALIER : Les parents d'élèves ont-ils été associés au projet ?

Pascale GOUILLART : Nous sommes allés les voir et nous allons leur montrer une esquisse lors du prochain conseil de classe.

Gaëlle LEROY : Le projet va t'il coûter 32 000 € ?

Le MAIRE : On va se limiter pour l'instant à cette somme.

Gaëlle LEROY : Les travaux vont donc être réalisés pendant le centre de loisirs, il faudra sécuriser.

Coralie COURBOIS : Les enfants sont plutôt de l'autre côté. Les travaux des vestiaires du foot vont ils également commencer en juillet ?

Le Maire : Le permis de construire est revenu, il faut calculer la densité de la dalle, cet été les travaux de réfection des toilettes des garçons à l'école Monnet seront également entrepris.

Daniel ROUGÉ : A chaque conseil apparaissent des nouveaux travaux, cette fois c'est l'accès de l'école maternelle, je ne participe donc pas au vote.

Le Maire explique que des ajustements dans les dépenses et recettes sont nécessaires au niveau des subventions au titre de la D.E.T.R ainsi que qu'au niveau du remboursement des emprunts.

Le Conseil Municipal, suite au vote de ses membres présents et délibérants,

Décide par 18 voix pour 4 abstentions et un refus de vote.

- De procéder à la décision budgétaire modificative suivante :

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE			
	023	Virement à la section d'investissement	-1 820,00 €
6611	66	Intérêts des emprunts réglés à l'échéance	1 820,00 €
		TOTAL	0,00 €
En recettes de la section de fonctionnement			
			0,00 €
		TOTAL	0,00 €
En dépenses de la section d'investissement			
1641	16	Emprunts en Euros	4 161,00 €
2188 401 R	040	Confection de bancs	-3 000,00 €
2128 502 R	040	Embellissement de la commune	-2 000,00 €
21318 505 R	040	Construction de toilettes publiques	-2 000,00 €
21318 508 R	040	Réfection toiture corps de ferme	-8 000,00 €
2313 816	23	Construction d'une nouvelle école maternelle	-14 741,00 €
2115 512 R	040	Aménagement de l'accès de l'école maternelle	32 660,00 €
		TOTAL	7 080,00 €
En recettes de la section d'investissement			
	021	Virement de la section de fonctionnement	-1 820,00 €
1341	13	Dotations d'équipement des Territoires Ruraux	8 900,00 €
		TOTAL	7 080,00 €

N° 2015 - 35 : SOLLICITATION DE LA SUBVENTION AUPRES DE LA FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL AU TITRE DE "HORIZON BLEU 2016" RELATIVE A LA CONSTRUCTION D'UN CLUB HOUSE POUR LE CLUB DE FOOT.

Le Maire explique sur plan les travaux de construction du club house. J'ai eu un contact avec la Fédération Française de Football qui m'a dit qu'on pouvait monter jusque 50 % ; Le permis de construire a été accepté.

Le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet de construction d'un club house pour le club de football et précise que le permis de construire a été accordé le 10 juin 2015,

Le projet est estimé par le Maître d'œuvre pour un montant total de 252 584.17 € HT :

<u>Architecte</u> :	4 480. 00 €
<u>Montant des travaux</u> :	132 816. 17 € H.T
<u>Main d'œuvre</u> :	105 623. 00 €
<u>Honoraires du Géomètre</u> :	1 250. 00 € H.T
<u>Bureau de contrôle</u> :	5 616. 00 € H.T
<i>(Missions : contrôle thermique, SPS, contrôle technique)</i>	
<u>Bureau d'étude béton</u> :	2 800. 00 € H.T

Considérant que dans le cadre de la subvention au titre de "HORIZON BLEU 2016" les frais d'architecte, de géomètre, de bureau de contrôle, de bureau d'étude béton ainsi que la main d'œuvre ne sont pas pris en compte, ce qui ramène le montant pris en charge par la subvention à 132 816. 17 € H.T réparti comme suit : 95 594. 27 € H.T pour la partie vestiaires-douches et 37 221. 90 € H.T pour la partie club house,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Sollicite de la Fédération Française de Football une subvention au titre de "HORIZON BLEU 2016" d'un montant de 18 610. 95 €, soit 50 %

- Arrête le plan de financement suivant pour les travaux :

Subvention Etat D.E.T.R : 0 %
Subvention Conseil Général : 0 %
Subvention Conseil Régional : 0 %

Part revenant au maître d'ouvrage :

Fonds propre : 18 610. 95 €

INFORMATIONS

Le Maire et Pascale GOUILLART projettent un diaporama sur les travaux réalisés :

- Bassin de rétention à l'arrière de la salle des sports
- Démolition de la maison sise rue de l'église

Déborah LASSALLE : Y avait t'il un problème d'amiante ?

Le Maire : Oui, ce problème a été traité par Helfaut Travaux.

- Escalier d'accès à la salle des fêtes
- Arbre abattu au terrain de football
- Fleurissement

Le Maire : Le SIVOM a compétence en matière d'espaces verts, mais cela représente beaucoup d'argent. Du fait qu'ils n'entretiennent plus les abords de l'ancienne école maternelle et le terrain derrière la salle des sports, en échange, nous avons eu les fleurs gratuitement.

- Modification du rond-point de la rue de Lapugnoy. Le tracé est provisoire, un réhaussement sera mis en place.
- Electrification du parc de la Mairie
- Rénovation de la salle de la pétanque : la toiture en caoutchouc est garantie 50 ans, les vitres des fenêtres sont en stadip.
- Trottoirs rue de la Longue Raie.
- Mise en peinture de l'entrée de l'église.

QUESTIONS DIVERSES

Coralie COURBOIS : Pourrions-nous avoir les questions avant le Conseil Municipal ?

Le Maire : Monsieur CHEVALIER les a envoyées hier, Déborah les a déposées en temps et en heure.

Jacques POUQUET : On pourrait avoir une communication par mail.

Daniel ROUGÉ : Je rappelle que les questions sont adressées au Maire.

QUESTIONS DIVERSES

Questions de Déborah LASSALLE

Question 1 : Que va devenir l'étage de la salle de pétanque ?

Le Maire : Le bâtiment représente 300 M², il est désormais sain et n'a plus d'humidité. Il peut être de mettre Tacauto à l'étage, ils sont intéressés. Il faudrait trouver un monte-charge à prix réduit et l'installer. On pourra démonter leur local actuel. Bureau Véritas a contrôlé ces travaux.

Quelle va être la facture totale de la réfection de ce bâtiment ?

Le Maire : Le montant des travaux est 32 926. 96 €

Question 2 : Pourquoi les employés communaux s'occupent-ils d'espaces verts délégués au SIVOM ?

Le Maire : Ou ça par exemple

Déborah LASSALLE : La Cité des Crayonnettes.

Le Maire : Les Crayonnettes ne sont plus dans le programme du SIVOM. J'en profite pour signaler que nous avons d'excellentes relations avec les services du SIVOM : espaces verts, voirie, eaux.

Question 3 : Emprunt de 350 000 € ?

Daniel ROUGÉ : Qu'en est-il de l'emprunt ?

Jacques POUQUET : Nous avons débloqué 200 000 €, les fonds sont sur le compte, nous allons payer l'ancien garage, plus les frais de Notaire, ce qui représente le plus gros poste. Ensuite viennent se greffer l'aménagement intérieur et extérieur de l'ancien garage pour 30 000 €, l'achat et la démolition de la maison Pervenche pour 60 000 €.

Le deuxième versement des fonds de 150 000 € doit être débloqué début juillet.

Daniel ROUGÉ : Ca n'était pas ma question. Nous avons délibéré en novembre 2014 pour emprunter en vue de l'acquisition d'un bâtiment. Le Maire a délégué au Conseil Municipal pour emprunter jusqu'à 200 000 €, au-delà il doit en faire communication au Conseil Municipal et en préciser les conditions car un recours contre l'organisme bancaire est possible.

Le Maire : La délibération autorisant le Maire à emprunter a été prise et acceptée par le contrôle de légalité

Daniel ROUGÉ : lit un document émanant de Dexia

"La décision d'emprunter relève de la compétence du conseil municipal (article L. 2121-29 du CGCT).

Ainsi, par voie de délibération, le conseil municipal peut décider de recourir à l'emprunt et d'autoriser l'organe exécutif - le maire- à signer le contrat de prêt. Cette délibération doit comporter les principales caractéristiques financières du contrat de prêt (nom de l'établissement prêteur, objet, taux, index de référence, durée, marge, durée d'amortissement..) de manière à ce que le conseil municipal ait parfaitement connaissance de l'ensemble des clauses et qu'il ne se prononce pas dans l'ignorance d'éléments d'information susceptibles d'influer sur le sens de sa manifestation de volonté. A ce titre, il est souhaitable que la délibération du conseil municipal vise en outre l'offre de prêt ou le projet de contrat".

Jacques POUQUET : Le service juridique de la banque a validé cette procédure.

Le MAIRE : Les documents ont été transmis avec l'accord de la Préfecture.

Questions de Christophe CHEVALIER

Question 1 : Quel est le coût global des animations proposées par le service jeunesse pour le mois de juillet 2015 ?

Coralie COURBOIS : Les animations d'été sont mises en place. Nous proposons la gratuité pour la plupart des activités. Une sortie est prévue pour une journée d'animations organisée par la CAL, le coût du transport de 90 € est offert par la commune. Pour la sortie au parc Cytises Lens la participation est de 5 €, pour le parc

d'Olhain elle est de 4 €. Par ailleurs, l'enfant n'est pas obligé de participer toute la journée. On cible environ 600 € pour ces activités d'été. Monsieur CHEVALIER, je vous invite à participer. J'ai une équipe de bénévoles que je remercie.

Daniel ROUGÉ : Sous quelle forme est demandée la participation aux parents ?

Coralie COURBOIS : Le Comité des Fêtes fait le relais.
Lors de la dernière semaine du mois d'août des séances de rattrapage scolaire seront mises en place, les enseignants sont tout à fait d'accord. Une équipe d'enseignants à la retraite fera partie de l'équipe bénévole pour l'encadrement.

Question 2 : Suite à la destruction du rondpoint de la rue de Lapugnoy, pouvez-vous nous communiquer votre décision sur la signalisation dite "définitive" ?

Le Maire : Nous avons de nombreux retours positifs

Question 3 : Pouvez-vous nous indiquer précisément les affectations du nouvel emprunt que vous avez contracté ?

Le Maire : Nous avons déjà répondu à cette question.

Le Maire : Monsieur ROUGÉ pouvez-vous nous éclairer sur certains points, la subvention de l'école maternelle étant toujours bloquée. Des factures SNH attirent mon attention : un banc, le prêt d'un chariot élévateur dont le coût est surfacturé, des interventions à la bibliothèque. Les travaux d'aménagement du parking réalisés par l'entreprise DLTP pour 12 000 € ne sont pas repris dans l'état de subvention, tout comme les 18 700 € d'assainissement dus à la CAL. On va perdre 54 000 € sur la subvention, c'est énorme. Par ailleurs, j'ai constaté que des travaux ont été facturés par T.T.I.

Daniel ROUGÉ : Posez-moi ces questions par écrit, je vous y répondrai.

Le Maire : Pour DLTP, je croyais que c'était une erreur des services comptables, mais il n'en est rien.

Daniel ROUGÉ : Le dossier déposé à la Sous-Préfecture l'a été selon la prévision budgétaire, les travaux ont été moins chers, on a donc économisé de l'argent.

Le Maire : On voudrait achever ce dossier, mais de nombreuses factures ne sont pas prises en charge.

Jacques POUQUET : Je vous avais demandé s'il y avait encore des cadavres dans les placards.

Le Maire : Je vous rappelle la dette de 231 000 € envers la CCNE.

Daniel ROUGÉ : Je reste sur un montant de 91 000 €

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LE MAIRE LEVE LA SEANCE.